

Jour du dépassement : A partir de ce jour, 29 juillet 2021, l'humanité vit à crédit



A partir du 29 juillet 2021, l'humanité vit à crédit. ©Marc Garanger/Aurimages/AFP29/07/2021

Depuis maintenant plusieurs décennies, les humains consomment bien plus de ressources que notre planète ne peut en régénérer en

l'espace d'un an. Et chaque année ou presque, la date de ce dépassement est plus précoce que la précédente.

« À partir d'aujourd'hui, l'humanité vit à crédit ». C'est bien souvent par cette phrase qu'est annoncé le jour du dépassement, la date à laquelle les êtres humains ont consommé l'ensemble des ressources que la Terre est censée pouvoir produire en un an. L'année dernière, ce **jour du dépassement** à l'échelle mondiale tombait le 22 août, soit près d'un mois plus tard qu'en 2019, la crise du Covid étant passée par là et ayant contraint les économies du monde entier à tourner au ralenti ou à s'arrêter, limitant ainsi le prélèvement de ressources.

Exploitation disproportionnée des ressources

Publié par l'ONG Global Footprint Network (GFN), cet indice annuel, qui est calculé à l'échelle de la planète entière (« *Earth overshoot day* ») ainsi que pour chaque pays (« *country overshoot days* »), nous donne un aperçu de l'exploitation disproportionnée des ressources naturelles que l'humanité opère. Depuis plusieurs décennies, le constat est sans appel : nous pêchons davantage de poissons, cultivons davantage de terres ou encore abattons plus d'hectares de forêt que la nature peut en régénérer durant une année. Plus précisément, c'est près de 1,7 Terre dont il faudrait disposer pour pouvoir satisfaire nos besoins actuels. Et depuis les années 1970, la date du jour du dépassement à l'échelle mondiale ne cesse d'avancer. Du 20 décembre en 1971, le « ***Earth overshoot day*** » devrait passer le 29 juillet en cette année 2021.

Cette année, la date prévue par le GFN est donc la même qu'en 2019. Pour projeter cette échéance, les équipes de recherche

de l'organisme se basent sur deux indicateurs. Elles font ainsi état d'une hausse de 6,6% de l'empreinte carbone mondiale entre 2020 et 2021, ce résultat étant obtenu sur la base des données de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur les émissions de gaz à effet de serre, et sur celles du Global Carbon Project en matière de séquestration des émissions par les océans. Dans le même temps, la biocapacité des forêts du globe, c'est-à-dire d'une part sa capacité à fournir une certaine quantité de ressources propres, et de l'autre sa propension à absorber le CO₂, a diminué de 0,5%, notamment sous l'effet de la déforestation de la forêt amazonienne, le poumon vert du globe.null

Un péril global qui questionne les habitudes individuelles

En matière de poids dans la **consommation globale de ressources**, tous les pays ne sont pas logés à la même enseigne. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, le poids des pays dans la consommation globale de ressources planétaires est loin d'être proportionnel à leur population ; il est uniquement imputable aux empreintes carbone individuelles additionnées, elles-mêmes dépendant du mode de vie. Ainsi, si toute l'Humanité adoptait le mode de vie de Qataris, elle aurait besoin de 8,9 planètes par an pour satisfaire ses besoins. Quant aux Américains, leur train de vie généralisé à toute la planète nécessiterait cinq fois les ressources que la Terre est capable de renouveler en un an, et 2,7 pour les Français. C'est donc avant tout le modèle de consommation des pays les plus développés qui semble incompatible avec une sobriété qui serait pourtant indispensable.

Si l'année 2020 a pu être source d'espoir, reste que cet arrêt exceptionnel des activités n'aurait pas pu être opéré spontanément et fait figure d'anomalie dans le paradigme

actuel. Après la pandémie qui a enrayé l'activité humaine et [contracté la croissance mondiale de près de 3,5%](#), l'AIE tablait ainsi début 2021 sur une [forte reprise de la hausse des émissions de CO2](#) synonyme d'un retour au *rythme d'avant la crise*. Réduire l'empreinte carbone humaine de 50 % laisserait pourtant à la Terre un répit de quelques 93 jours, sachant qu'une **empreinte carbone nulle** avant 2050 est une condition nécessaire au respect de l'Accord de Paris. Si la méthode de calcul du jour du dépassement est parfois critiquée pour ses limites, elle permet *a minima* de dégager une tendance globale : l'appétit insatiable des humains (ou de l'humanité) qui, plus nombreux et avec un niveau de vie qui augmente, consomment de plus en plus.

Des petits gestes à multiplier à grande échelle

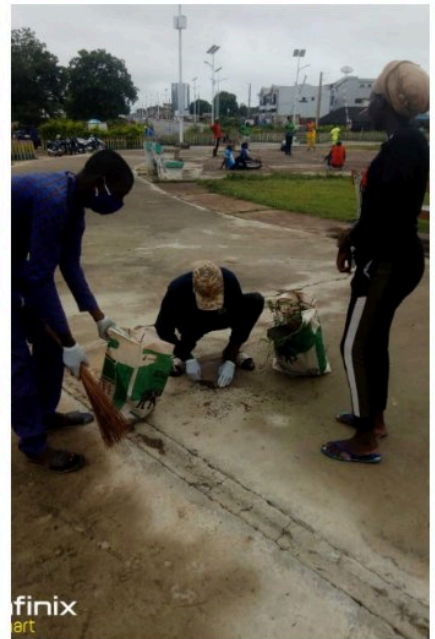
Le GFN insiste sur la nécessité d'agir pour repousser cette date le plus tard possible, action qui passera obligatoirement par la coopération internationale. « En novembre prochain, les yeux du monde seront braqués sur Glasgow et la COP26. Lors de ce sommet, devront être prises des décisions qui montrent que tout est mis en œuvre pour un futur meilleur », déclarait [dans un communiqué du GFN](#) Jamie Toney, professeur en sciences de l'environnement à l'université de Glasgow. Mais puisque chaque geste compte, le GFN incite également à la mobilisation à l'échelle individuelle, en partageant ses bonnes pratiques écoresponsables par le biais du hashtag **#Movethedate**. À ce titre, l'ONG estime par exemple que diviser par deux notre consommation de protéines animales repousserait le dépassement de 15 jours. Un repos qui serait déjà bienvenu et qui n'est pas impossible, mais repose, dans tous les cas, sur une mobilisation globale.

Agir, oui, mais par où commencer pour réduire son impact carbone ? Pour savoir où se situer à l'échelle individuelle en

la matière, rendez-vous sur le [simulateur nos GESTes Climat de l'Agence de la transition écologique \(ADEME\) et l'Association Bilan Carbone](#), qui permet d'estimer son empreinte sur la base de quelques questions. Et pour participer concrètement à la transition écologique et trouver des solutions au quotidien, le [site de l'ADEME](#) fournit de nombreuses clés pour passer à l'action.

Source : Partenaire *Info Durable*

Bénin/Parakou: L'ONG Save Our Planet rend propre le carrefour Hubert MAGA



Très tôt ce matin du Samedi 17 Juillet 2021, les jeunes écologistes engagés dans la campagne #229EcoCitoyens de l'ONG Save Our Planet ont pris d'assaut le carrefour Hubert MAGA. Objectif, rendre propre et attrayant ce carrefour emblématique. Campagne de salubrité à Parakou/ONG Save Our Planet



A travers sa campagne #229EcoCitoyens, l'ONG Save Our Planet en collaboration avec Give 1 Project, AJEPAM, le Gouvernement des jeunes du Bénin et l'UNEUP, a pris d'assaut l'emblématique Carrefour Hubert MAGA situé à l'entrée de la grande ville du Nord Bénin, Parakou.

Objectif, rendre propre et attrayant cet espace qui en plus d'être une place publique porte le nom de celui à qui les béninois doivent la célébration de la fête du 1er Août, le père de l'indépendance du Bénin.



L'activité qui a connu la présence d'une trentaine de jeunes a démarré par les mots de bienvenue et d'encouragement respectivement du Chargé de Programmes de l'ONG Save Our Planet Bill AGASSOUNON, du partenaire Give 1 Project Faouziyatou BANI GANI, et du Représentant du Chef du 1er Arrondissement de Parakou.

Dans une ambiance faite de convivialité et de fierté éco-citoyenne, les jeunes hommes et femmes ont su bien manipuler leurs outils de travail, gants ; houes ; balaies ; râteaux ; pelles et coupes-coupes pour imprimer la marque de la propriété à ce carrefour de renom. Rassemblement des ordures dans un tricycle



Cette place autrefois gagnée par les mauvaises herbes, les sachets plastiques et des tas d'immondices, a été rendu propre par la détermination et l'engagement éco-citoyen des jeunes hommes et femmes mobilisés par l'ONG Save Our Planet. Un éco engagement sans faille



Il est à noter dans cette démarche que l'ONG Save Our Planet en collaboration avec Give 1 Project, AJEPAM, le Gouvernement des jeunes du Bénin et l'UNEUP a été soutenu par les autorités locales de Parakou dont la mairie qui a mis un tricycle à la disposition de l'activité et le Chef du 1er Arrondissement qui s'est fait représenté.



Pour rappel, la grande campagne de salubrité dénommée #229EcoCitoyens, lancée officiellement en 2019 avec les apprenants de l'École Primaire Privée Trésor de la Pierre Angulaire, à Tindji, commune de Zakpota, continue d'impacter les communautés urbaines et rurales à la prise de conscience éco-citoyenne. Photo de famille #229EcoCitoyens

Pollution de la lagune de Cotonou à Enagnon :

L'application des textes à rude épreuve

La lagune de Cotonou qui est un chenal de plus de 4 km construit à l'époque coloniale pour relier le lac Nokoué à l'océan Atlantique, a vu ces dernières années, ses digues surpeuplées de manière illégale, favorisant les dépotoirs sauvages. Face à cette situation qui constitue une violation des dispositions de la loi portant gestion de l'eau qui garantit la protection des plans et cours d'eau contre toute forme de pollution, l'Etat est resté pendant longtemps impuissant. Mais, l'espoir d'une application ferme des textes de lois renaît avec l'opération de déguerpissement et d'assainissement des berges de la lagune pour une gestion durable de cette ressource vitale. Pourtant, la loi portant gestion de l'eau adoptée depuis plus d'une dizaine d'années, a fait des cours et plans d'eau, des ressources à protéger au Bénin. L'application des textes de lois pour la sauvegarde des ressources naturelles est en cause.



La lagune Cotonou polluée

Mardi 22 Juin 2021. Il est dix (10) heures 15 minutes au quatrième arrondissement de Cotonou plus précisément dans le quartier Enagnon. Assis dans la cour de maison entouré de sa famille, juste en face de la clôture d'un chantier d'aménagement, Romain Coffi suit une émission radiophonique. Cet autochtone autrefois pêcheur, confie n'avoir jamais réalisé une toilette, ni acheté une poubelle dans sa maison. *« Avant, nous creusions sur la berge pour nous mettre à l'aise »*, nous confie-t-il.

Pourtant, cette lagune reste et demeure, une ressource en eau qui profite largement à cette frange de la population de Akpakpa-Dodomè. Avec ses potentialités à procurer des poissons qui constitue la principale source de revenus des hommes et des femmes du quartier Enagnon.

Tout comme les autres ménages à Enagnon, le ménage de Romain ne dispose pas de poubelles, ni d'un système normal de gestion des déchets ménagers. *« Nous avons pris l'habitude d'enfouir sur la berge et jetions régulièrement les déchets domestiques dans la lagune »*, dixit Romain.

Ces déchets en majorité des plastiques, ont profondément mis à mal l'écosystème aquatique de ce milieu. En effet, la productivité en poissons de la lagune a diminué. Un fait que confirme Romain. « *Il nous est difficile de pêcher la moindre quantité de poissons sans qu'elle ne soit pas remplie des déchets plastiques* ». Une situation qui a conduit à une baisse de revenus et finalement à un abandon de la pratique de la pêche sur le plan d'eau. Aujourd'hui, Romain est devenu un vigile d'une structure privée de sécurité dans la ville de Cotonou.

Un peu plus loin de Romain se trouve une riveraine, une institutrice à la retraite, résidante à Enagnon depuis 1984 qui requiert l'anonymat. Bien consciente des risques sanitaires et environnementaux auxquels, ils sont exposés, elle ne pense pas que les populations de Enagnon soient les seules responsables de la pollution de la lagune.

En effet, explique-t-elle, la lagune par l'effet de la vague draine aussi une quantité plus importante de déchets en provenance du marché Dantokpa vers la berge de Enagnon. Une catastrophe écologique qui a longtemps duré sous les regards des autorités centrales et locales qui pendant longtemps, sont restés impuissants. Et ce malgré, les dispositions de plusieurs textes de lois qui garantissent la protection des ressources en eau.

Un désastre écologique préoccupant

Depuis 2002, l'étude portant sur « *l'évaluation de la pollution organique et bactériologique due aux excreta, aux eaux usées et aux déchets solides dans la lagune de Cotonou* », réalisée par Melkior O KOUCHADE a montré que cette ressource « *transformée en réceptacle de déchets de toutes sortes* », ne fait l'objet d'aucune gestion rationnelle ou efficace. Alors que le Bénin, depuis 1998, a adopté la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) comme approche de gestion des ressources en eau et depuis 2010, la loi 2010-44 du 24 novembre 2010, a intégré ses principes pour l'avènement d'une

gestion durable de l'eau.

En tirant la sonnette d'alarme à travers cette évaluation des risques, Melkior O KOUCHADE, invitait à réfléchir sur la maîtrise des problèmes que pose la gestion des déchets solides ménagers produits par les populations installées anarchiquement le long des berges et surtout ceux du grand marché Dantokpa. Car, soutient-il, ces déchets les eaux de la lagune connaissent une pollution organique et bactériologique. Les indicateurs de pollution ont été mesurés et ont permis d'établir la relation de cause à effet entre les rejets dans la lagune de fèces, d'ordures ménagères et d'eaux usées d'origine domestique et commerciale d'une part et le degré de pollution de ces eaux d'autre part.

Un cadre juridique encore inappliqué

Plusieurs textes de lois protègent la lagune de Cotonou et toutes les ressources naturelles de toute forme de pollution. L'article 15 de la loi n°98-30 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, indique clairement que « *Nul ne doit émettre, déposer, dégager, rejeter ou permettre l'émission, le dépôt, le dégagement, l'écoulement ou le rejet dans l'environnement de contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par les lois et règlements...* ». L'article 28 va plus loin pour interdire tout déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de toute nature pouvant provoquer ou accroître la pollution des eaux.

Ainsi, tous les acteurs sont unanimes avec Dr Pulchérie Donoumassou, juriste environnementaliste pour dire que le Bénin dispose d'un cadre juridique « riche », favorable à la protection de l'environnement. De l'article 27 de la Constitution du 11 décembre 1990 à l'article 4 de cette loi, il est clairement indiqué que l'Etat veille à la protection de l'environnement, la restauration les sites dégradés et la surveillance en permanence de la qualité de l'environnement. Ce qui est en cause, c'est l'application des textes. Selon le technicien en assainissement urbain, Lignières SOSSOUHE, l'application des textes sur la gestion intégrée des

ressources en eau, particulièrement le principe Pollueur-Payeur n'est pas encore une réalité au Bénin et pour l'heure, les ressources en eau ne font pas encore l'objet d'une gestion durable et d'une valorisation.

L'aménagement de la berge, un début d'application des textes

En février dernier 2021, le gouvernement a décidé de reprendre les travaux d'assainissement des berges dans le cadre du projet d'assainissement des berges lagunaires de Cotonou qui date de 2003. Le ministère du cadre de vie et du développement durable a donc demandé aux occupants des berges lagunaires, de « déguerpir » en application de la loi portant gestion de l'eau qui stipule que l'eau fait partie du domaine public. « Pendant longtemps, la lagune a été notre poubelle mais nous avons cessé il y a trois mois, en raison de l'aménagement de la berge », témoigne un riverain de la berge lagunaire à Enagnon dans le 4e arrondissement de Cotonou.

Ainsi, plusieurs populations des quartiers populaires en bordure de la lagune ont été priées de quitter les lieux pour sauver les berges de la pollution. Les travaux d'aménagement ont été renforcés par la réalisation de toilettes publiques sur la berge. Également, la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité dans le Grand Nokoué créée en novembre 2018 par l'État béninois, et qui met en œuvre le Projet de Modernisation de la Gestion des déchets solides ménagers, a dépêché des barques à ordures dans le quartier.

Aujourd'hui, le technicien en assainissement urbain, Lignièrès SOSSOUHE, se réjouit déjà de ces mesures mais invite au respect des normes dans la gestion des toilettes publiques ou privées pour éviter toute pollution par voie souterraine des eaux. Il reste que les mesures entreprises soient durables en application des textes pour que la gestion des ressources en eau soit effective et durable.

Megan Valère SOSSOU

Biodiversité : le projet de cadre mondial pour l'après-2020 est dévoilé

Le secrétariat de la convention sur la diversité biologique dévoile le projet officiel de nouveau cadre mondial pour la biodiversité post-2020. Il doit être examiné par les 196 parties lors de la COP 15 cet automne.

Le projet de cadre mondial pour l'après 2020 prévoit de réduire de moitié le risque d'extinction dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels.

[© delbarsu](#)

Aucun des [vingt objectifs](#) que la communauté internationale s'était fixés en 2010 en matière de biodiversité n'a été atteint en 2020. Fera-t-elle mieux pour la décennie qui suit ? C'est tout l'enjeu qui pèsera sur les épaules des 196 États, participant à la convention sur la diversité biologique (CDB) après la [15e conférence](#) (COP 15) qui doit se tenir du 11 au 24 octobre 2021 à Kunming (Chine).

Durant cette conférence, ces derniers devront se mettre d'accord sur de nouveaux objectifs. Le secrétariat de la CDB a dévoilé ce lundi 12 juillet le premier projet de cadre mondial⁽¹⁾, qui contient ces objectifs en vue de gérer la nature jusqu'en 2030.

Protéger 30 % des zones terrestres et maritimes

Ce programme fixe 21 objectifs pour 2030. Parmi ceux-ci figurent la protection d'au moins 30 % des zones terrestres et maritimes dans le monde à travers « *des systèmes d'aires*

protégées efficaces, équitablement gérés, écologiquement représentatifs et bien connectés ». Un objectif que s'est déjà fixé une coalition, réunissant 50 pays et portée par la France lors de la quatrième édition du [One Planet Summit](#) en janvier dernier. Emmanuel Macron a annoncé vouloir [tenir cet objectif dès 2022](#), avec [10 % de protection forte](#), et l'a inscrit dans sa stratégie nationale pour les aires protégées présentée dans la foulée de ce sommet. Théorie du changement du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 © Convention pour la diversité biologique Le projet de la [CDB](#) vise aussi la réduction de 50 % ou plus de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Le cadre prévoit également de réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans la nature, d'au moins deux-tiers les pesticides, et d'éliminer les rejets de déchets plastiques. Enfin, le projet prévoit des solutions d'atténuation du changement climatique fondées sur la nature d'au moins 10 gigatonnes de CO₂ par an, la réduction d'au moins 500 milliards de dollars (M\$) par an des incitations néfastes pour la biodiversité, ainsi qu'une augmentation de 200 M\$ des flux financiers internationaux vers les pays en développement.

« Vivre en harmonie avec la nature en 2050 »

Le projet de cadre mondial fixe également quatre objectifs pour atteindre le but ultime de « *vivre en harmonie avec la nature* » en 2050. Une vision sur laquelle les parties à la convention s'étaient entendues en 2010. Chacun de ces objectifs comprend deux ou trois grandes étapes intermédiaires pour 2030. "Une action politique urgente aux niveaux mondial, régional et national est nécessaire pour transformer les modèles économiques, sociaux et financiers." Elizabeth Maruma Mrema, secrétaire exécutive de la convention sur la diversité biologique Le premier des quatre objectifs porte sur l'amélioration de l'intégrité des écosystèmes : réduction du taux d'extinction par dix au minimum, réduction du risque d'extinction de moitié dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels, maintien d'au moins 90 % de la diversité

génétique au sein de toutes les espèces. Le deuxième objectif vise la valorisation, le maintien ou l'amélioration des contributions de la nature aux être humains. Le troisième tend à un partage juste et équitable de l'utilisation des ressources génétiques. Enfin, le quatrième objectif est celui de combler l'écart entre les moyens, financiers ou non, actuellement disponibles avec ceux qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs à 2050.

« Une action politique urgente aux niveaux mondial, régional et national est nécessaire pour transformer les modèles économiques, sociaux et financiers afin que les tendances qui ont exacerbé la perte de biodiversité se stabilisent d'ici 2030 et permettent le rétablissement des écosystèmes naturels dans les vingt prochaines années », explique Élisabeth Maruma Mrema, secrétaire exécutive de la CDB. Ces engagements ne concernent pas seulement les États parties à la convention. *« Le cadre vise à galvaniser cette action urgente et transformatrice des gouvernements et de l'ensemble de la société, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, la société civile, les jeunes, les entreprises et les institutions financières »*, précise cette juriste et diplomate de formation.

Le projet de cadre doit encore être mis à jour d'ici la fin de l'été avant de pouvoir être examiné lors de la COP 15. En tout état de cause, l'action est urgente. Car loin d'être enrayé, l'effondrement de la biodiversité se poursuit. Selon l'évaluation de l'état mondial de la biodiversité publiée en mai 2019 par l'IPBES⁽²⁾, [un million d'espèces sont menacées d'extinction](#). Les conclusions d'un atelier organisé par cette instance ont révélé en octobre 2020 que de [futures pandémies plus meurtrières](#) que la Covid-19 sont à craindre si la pression humaine sur la biodiversité ne s'allège pas. Enfin, en juin dernier, un rapport commun au [Giec](#) et à l'IPBES a souligné la nécessité de [travailler de manière coordonnée](#) sur les problématiques de climat et de biodiversité. Ce qui passe

par une révision de nos modes de consommation.

Pollution dans les Collines : Une quantité importante de liquide inflammable dans le fleuve Ouémé

Le département des Collines qui ne s'est pas encore remis d'une situation d'ouverture de vanne du canal des eaux usées dans le fleuve ouémé par une société sucrière, est une fois de plus attaqué.



En effet, le Samedi 03 Juillet 2021, nos confrères de l'Agence Bénin Communication des Collines, nous informaient d'une présence inquiétante de liquide inflammable dans l'un des affluents du fleuve ouémé au large de Logozohê, commune de Savalou.



Il s'agit d'un camion transportant de liquide inflammable qui allait dans le sens de Logozohê. Ce dernier s'était vu renverser dans le fossé près de la rivière. Conséquence, une quantité importante de liquide inflammable se retrouve dans la rivière. A en croire notre source, la situation a eu lieu suite à l'éclatement du pneu devant côté non chauffeur du camion.



Une pollution sanitaire et environnementale de plus qui mérite enquête et justice.

Des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE engendre une mort massive des produits halieutiques à Glazoué

Dans la note N°5H/863/CG/SG/SASSC/SA signée pour ordre du Maire, par le Premier adjoint au Maire, Dieudonné S. AGBARA, ce 1er juillet 2021, le Maire de la commune de Glazoué alerte ses populations sur un fait de pollution.

Comptant sur l'esprit de responsabilité de chacun et de tous pour préserver la santé publique, l'autorité communale porte à la connaissance de ses populations, que l'ouverture de vanne du bassin de rétention des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE dans le fleuve Ouémé engendre la mort massive des produits halieutiques (poissons et autres), que les populations riveraines consomment et commercialisent dans les localités et marché de la commune de Glazoué.

Par conséquent et dans le souci de préserver leur santé, le Maire invite les populations à s'abstenir, et ce jusqu'à nouvel ordre, de la consommation, de l'achat et de la vente des produits halieutiques issus de cette mort massive et faire large diffusion autour d'elles en abordant les risques encourus à cette fin.

En attendant que nous n'allions sur le terrain pour mesurer l'ampleur des dégâts ci-dessus énoncés et vu la complexité du réseau hydrographique dans le département des collines, nous appelons à une vigilance de toutes les populations des communes du département des collines.

Rappelons que la loi 2010-44 du 24 Novembre 2010 sur la gestion de l'eau en son article 52 interdit, « ...les actions

susceptibles de porter atteinte à l'équilibre des écosystèmes ou d'affecter leur diversité biologique, sont réglementées et, dans le cas échéant, interdites ». Toute action contraire à l'une de ces dispositions est punie par la loi, d'une peine d'emprisonnement de deux (02) mois à douze (12) mois et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux (02) millions de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Dans le viseur de la loi se trouvent, l'épandage de produits chimiques, les rejets de substances toxiques, le déversement d'eaux usées et le dépôt d'immondices ou de déchets domestiques ou industriels.



REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DES COLLINES
MAIRIE DE GLAZOUE



BP : 01 GLAZOUE
Tél : (00229) 51 95 40 95 / 95 53 52 95
Email : mairieglazoue@yahoo.fr

N°5H/863/CG/SG/SASSC/SA

Glazoué, le 1^{er} Juillet 2011

COMMUNIQUE RADIO

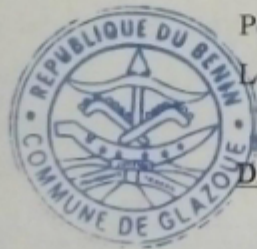
(A diffuser trois fois par jour et en trois langues, Idaasha, Mahi et Français)

Le Maire de la commune de Glazoué porte à la connaissance des populations de la commune de Glazoué, que l'ouverture de vanne du bassin de rétention des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE dans le fleuve Ouémé engendre la mort massive des produits halieutiques (poissons et autres), que les populations riveraines consomment et commercialisent dans les localités et marchés de la commune de Glazoué.

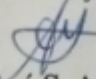
Par conséquent et dans le souci de la préservation de leur santé, le Maire invite les populations à s'abstenir, et ce jusqu'à nouvel ordre, de la consommation, de l'achat et de la vente des produits halieutiques (poisson et autres) issus de cette mort massive et faire large diffusion autour d'elles en abordant les risques encourus à cette fin.

Pour toute information, prière contacter le médecin-chef de la commune de Glazoué ou le commissariat de police le plus proche.

Le Maire compte sur l'esprit de responsabilité de chacun et de tous pour préserver la santé publique.



Pour le Maire et PO,
Le Premier Adjoint au Maire,


Dieudonné S. AGBARA

Communiqué de l'autorité communale